



COMMUNE DE MALLEMOISSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ N°016/2026

Objet : ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu Le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2 ;

Vu Le Code Général des propriétés des personnes publique et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu La loi n°89-143 du 22 juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1983 relatif au code de la voirie Routière et ses modifications ;

Vu L'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Vu l'état des lieux ;

Vu La demande présentée par l'entreprise AXIMUM MARSEILLE représenté par Monsieur BUFFETRILLE Yannick demeurant TSA 70011 chez Sogedata 69 134 DARDILLY Cedex, concernant l'autorisation d'effectuer des travaux : travaux de marquage au sol sur la RN 85 en traversée de la commune et pour le compte de la DIRMED.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents, et afin d'entreprendre des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de marquage au sol sur la RN 85,

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 5 jours (calendaires).

L'ouverture de chantier est fixée au 13/04/2026.

Article 3 : La circulation sera limitée à 30km/h et il sera interdit, pour les poids lourds et les véhicules légers d'effectuer un dépassement.

La durée de cette réglementation ne pourra excéder une durée de 60 jours (calendaires) à compter du 13/04/2026.

Article 4 : Le balisage et la signalisation du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise AXIMUM MARSEILLE qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mallemoisson.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.

- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca
– 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur de la commune du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- A Monsieur le chef du centre de secours.

A Mallemoisson le 24/03/2026

Le Maire,

Henri COUVÉ

